

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE PROPOS ANTIRÉGLEMENTAIRES— DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Les députés se souviendront, j'en suis certain, des difficultés de procédure auxquelles la Chambre a été mêlée hier quand le député de Gander-Twillingate a porté une accusation contre le ministre de l'Environnement et des Pêches. La présidence est intervenue pour faire remarquer que les propos du député étaient inconvenants. Durant la discussion qui a suivi, on s'est demandé si le Règlement s'appliquait à une accusation concernant la conduite ou des déclarations faites en dehors de la Chambre. Je me rends compte qu'une distinction a été proposée dans un esprit constructif en vue de venir en aide aux députés et à la présidence.

A la réflexion, il m'est difficile de convenir que des propos dits antiréglementaires seraient irréguliers s'ils se reportaient à la conduite ou aux déclarations de députés à la Chambre, mais que les mêmes propos antiréglementaires seraient acceptables s'ils avaient trait à des événements survenus en dehors de la Chambre. Les députés conviendront, j'en suis certain, avec la présidence que des propos antiréglementaires ne sont ni plus ni moins que cela, et qu'ils nécessitent l'intervention de la présidence, conformément à une pratique établie de longue date à la Chambre. Je n'imposerai pas à la Chambre une longue énumération de commentaires ou de précédents. Je me bornerai à rappeler à la Chambre l'article 35 du Règlement qui stipule que nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Je rappelle aussi le paragraphe 3 du commentaire 155 de la quatrième édition de Beauchesne qui dit ceci:

Nul député ne peut... dire à un député qu'il a inondé le pays de mensonges manifestes.

Si je cite ce commentaire, c'est parce qu'on a laissé entendre que les paroles du député pourraient être antiréglementaires en ce qu'elles se rapportaient à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre.

Cela dit, je voudrais assurer à la Chambre que je ne veux rien dramatiser. Je comprends que les députés sont sous tension lorsqu'ils participent aux débats de la Chambre. Il importe que la présidence en tienne compte, selon moi. Il est facile et, de fait, parfois naturel pour des députés d'employer des mots ou expressions qui, tout en exprimant sincèrement peut-être leurs sentiments, peuvent dépasser les formes des convenances parlementaires. Pour répéter ce que j'ai dit hier, il me semble que les députés pourraient exprimer des vues énergiques et s'opposer vigoureusement à d'autres députés sans employer des expressions offensantes qui sont inacceptables dans

nos débats, selon une tradition ancienne et du commun accord des députés.

Ce sont les députés eux-mêmes qui ont établi ces règles et coutumes. Elles peuvent être modifiées lorsqu'elles ne semblent plus adaptées à l'époque. C'est la Chambre elle-même qui s'en charge à la suite de délibérations soit à la Chambre ou au comité. Si des députés croient que les règles relatives à l'emploi d'expressions dites antiréglementaires devraient être modifiées ou que nous devrions modifier la règle très contestée, selon laquelle in ne faut poser à un ministre au cours de la période des questions aucune question relative à des déclarations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre, il incombe alors aux députés d'apporter eux-mêmes ces modifications. En attendant, il y a un Règlement et les députés doivent s'y conformer. Je dirai qu'il est absolument impossible que la présidence fasse respecter le Règlement sans l'entière collaboration des députés, et j'entends non seulement la majorité, mais chacun des députés.

● (1410)

J'ai toujours voué une profonde reconnaissance aux députés qui, dans des situations difficiles semblables dans le passé, ont permis de surmonter une difficulté procédurale de ce genre sans confrontation spectaculaire. J'espère que, grâce à l'aide que continuera d'apporter la Chambre et même à ses conseils, on pourra parvenir à apaiser les ressentiments et à ramener l'harmonie entre les députés vexés et poursuivre les travaux de la Chambre dans un climat détendu.

Il serait, à mon avis, regrettable que toute la question soit résolue dans une atmosphère de tension émotive. Je suis disposé à la laisser en suspens pour aujourd'hui dans l'espoir que la douce raison prévaudra, tout en sauvegardant la correction du débat, essentielle à une conduite raisonnable et ordonnée des travaux parlementaires. Autrement dit, je suis disposé à faire une distinction entre les deux aspects de l'incident.

Le premier a trait à des déclarations ministérielles et à des déclarations faites ailleurs qu'à la Chambre au sujet de ces déclarations. J'ai eu moi-même des réserves sérieuses au sujet de cet article du Règlement et il me semble que le député de Gander-Twillingate et le très honorable représentant de Prince Albert ont raison de souhaiter qu'on le remanie. Le député de Peace River (M. Baldwin) a émis hier l'idée qu'on pourrait renvoyer la question au comité.

Il y a ensuite le second aspect, peut-être moins important que la question de fond; il s'agit de propos non conformes à l'usage parlementaire. Je le répète, il importe que ni la présidence, ni les députés, ni la Chambre dans son ensemble ne prennent de décisions fondées sur des émotions. Je pense que le climat était hier et reste peut-être encore aujourd'hui extrêmement tendu en ce qui concerne cette question très grave et litigieuse.